

Marché public de travaux



COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE

Mairie – 144 Place du 6 juin 1944

30 290 Laudun L'Ardoise

Aménagement de la rue Jean Giono

Marché N°2607

Règlement de Consultation (R.C.)

Date et heure limite de réception des offres :

Le vendredi 6 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	PROCEDURE	3
ARTICLE 3.	CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
ARTICLE 4.	DELAJ DE VALIDITE	4
ARTICLE 5.	LES INTERVENANTS	4
ARTICLE 6.	PROCEDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 7.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 8.	CONDITIONS DE PRESENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 9.	GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	7
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 11.	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 12.	CRITERES DE JUGEMENT ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 13.	VISITE	12
ARTICLE 14.	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 15.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 16.	PROCEDURE DE RECOURS	12

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de la rue Jean Giono.

Lieu d'exécution : Commune de **LAUDUN L'ARDOISE**

ARTICLE 2. PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée**. Elle est soumise aux dispositions des **articles L2123-1, R2123-1 et R2113-4 du code de la commande publique**.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

A. Allotissement

Le présent marché est conclu en un lot unique, en raison de la nature des travaux à réaliser. La séparation en lots distincts ne présente ni intérêt technique ni gain économique pertinent, rendant l'allotissement inadapté.

Lot unique : Aménagement de la rue Jean Giono

- Tranche ferme : Travaux d'aménagement de la rue Jean Giono, du carrefour avec la rue Emile Pouytes, jusqu'au carrefour avec le chemin longeant le ruisseau de Gieu.
- Tranche optionnelle : Travaux d'aménagement de la rue Jean Giono, du carrefour avec le chemin longeant le ruisseau de Gieu, jusqu'au carrefour avec l'impasse de la Chênaie.

B. Phasage et planning des travaux

Le démarrage des travaux est prévu en décembre 2026 pour la tranche ferme, et en 2027 pour la tranche optionnelle.

En répondant à l'appel d'offre, les entreprises qui soumissionnent s'engagent à débiter les travaux de la tranche ferme en décembre 2026.

C. Variantes

Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les variantes sont interdites.

D. Durée du marché – délai d'exécution

La durée du présent marché est définie à l'article 4 de l'acte d'engagement.

E. Dispositions particulières

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres techniques et financières des candidats. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

F. Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Les modalités des Articles R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique sont applicables.

Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application des articles R2122-7 et R2194-8 relatifs à la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché.

ARTICLE 4. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 5. LES INTERVENANTS

A. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de :

LAUDUN L'ARDOISE

144 Place du 6 juin 1944

30290 Laudun l'Ardoise

B. Maîtrise d'œuvre

INECO

76 Allée Louis Blériot 30320 MARGUERITTES

C. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

D. Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour le présent marché.

ARTICLE 6. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier les offres techniques et financières mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec les candidats arrivés aux trois premières positions lors de l'analyse des offres.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans cette éventualité, elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités, par écrit, par le représentant de l'entité adjudicatrice à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable ne pourra être régularisée pendant la négociation.

Les offres **inappropriées*** seront éliminées.

Les offres **irrégulières*** ou **inacceptables*** ou apparaissant anormalement basse pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres.

A l'issue de ce cycle de négociation spécifique les offres qui resteront irrégulières, inacceptables, et anormalement basses seront éliminées.

** Une offre inappropriée, est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.*

** Une offre irrégulière, est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.*

** Une offre inacceptable, est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.*

Offres anormalement basses :

Si une offre apparaît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7. DOSSIER DE CONSULTATION

A. Modalités d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://marches-publics.info>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Acte d'engagement (A.E.)
- Règlement de la Consultation (R.C.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Les pièces graphiques

B. Modifications au Dossier de Consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE PRESENTATION DES OFFRES

A. Conditions générales

Tous les documents constituant et accompagnant l'offre du candidat seront entièrement rédigés en langue française.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'unité monétaire est l'euro €.

Il est rappelé que la ou les personnes physiques signataires doivent être habilités à engager le candidat.

B. Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	NON
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	NON
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	NON

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	NON

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	NON
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	NON

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat, et ce en cohérence avec les prestations demandées dans le cadre du présent marché.	NON

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

C. Pièces de l'Offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter (sur la base du document fourni aux candidats) et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.	OUI
Le détail quantitatif estimatif (DQE) et le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter dans son intégralité, sans modification, à dater et à signer par une personne habilitée à engager le candidat	OUI
Le mémoire technique des dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	NON

Toute offre ne comprenant pas l'ensemble des éléments désignés ci-dessus sera considérée comme non conforme et rejetée.

Toute modification des documents cadre fournis entraînera la non-conformité et le rejet de l'offre.

Nota 1 : Le CCAP et le CCTP qui ne peuvent être modifiés sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat.

ARTICLE 9. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 11. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

A. Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Laudun L'Ardoise

144 Place du 6 juin 1944 30290 Laudun l'Ardoise.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF, PPT.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

B. Date limite de réception des offres

Elles doivent parvenir sur la plateforme avant : Le vendredi 06 novembre à 12h00

Important :

Concernant l'horodatage : La date et l'heure limite pour soumettre la candidature et l'offre correspond à la date et l'heure de réception du pli sur la plateforme (« dernier octet ») et non pas à l'heure d'envoi.

Si un pli arrive après la date et l'heure limite fixée ci-dessus le pli est considéré comme hors délai et sera rejeté.

ARTICLE 12. CRITERES DE JUGEMENT ET CHOIX DE L'OFFRE

A. Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

B. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8, R. 2152-1 à R. 2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre suivant :

- **Le prix des prestations (50 %)**
- **La valeur technique (50 %) appréciée en fonction des informations indiquées dans le mémoire technique**

Critère Prix des prestations (50%) :

Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le cadre prévu à cet effet dans l'acte d'engagement. Il sera pris en compte le prix de l'OFFRE DE BASE Tranche Ferme + Tranche optionnelle.

L'analyse des offres pour la notation du critère « Prix des prestations » sera évaluée à partir de la formule de notation définie ci-dessous :

Formule de notation : **Note = (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre étudiée) x 50**

Critère Valeur technique (50%) :

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des éléments de l'offre détaillée dans le mémoire technique.

La maîtrise d'œuvre analysera ce critère en lui attribuant une note de 0 à 10 selon les sous-critères définis dans le canevas des critères et listés ci-dessous :

La note sur 50 sera la somme, des points attribués sur 10, multipliée par 5.

1. POUR LA DETERMINATION DE LA NOTE TECHNIQUE :

Sous critère	Détail	Points Maximum
Matériaux	Liste détaillée des matériaux et notice technique	1,00
	Provenance des matériaux vis-à-vis de l'indice carbone	0.50
	Total	1.50
Moyens du chantier	Nombre d'équipes, détail des équipes, encadrement et effectif total sur le chantier La qualité et l'expérience de l'entreprise et de son représentant sur des chantiers en zone urbaine.	1,00
	Détail du matériel (engins, outillage, etc.)	0,50
	Total	1,50
Organisation et planification du chantier	Description de l'organisation du chantier (opérations réalisées en période de préparation, prise en compte des arrêtés de circulation, phasage, délais, points critiques, etc.)	1,50
	Description de la réalisation des travaux (proposition d'aire de stockage, détail de l'installation de chantier, terrassements, pose, maintien du service, etc.)	1,50
	Total	3.00
Planning	Planning détaillé avec phasage précisé	2,00
	Total	2,00
Hygiène et Sécurité	Equipement de la base vie (baraques, sanitaires, téléphones...)	0,50
	Prise en compte du public et maintien du service Signalisation pendant les travaux.	0,50
	La démarche environnementale de l'entreprise, les mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la réduction des nuisances, les mesures envisagées la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des matériaux.	1,00
	Total	2,00
Total		10,00

Chacun des sous-critères sera évalué et noté comme suit :

- Excellent, réponse exceptionnelle par sa qualité, proposition rare et innovante dans l'intérêt de l'acheteur : 100% de la note
- Standard ou imprécis, général : 75% de la note
- Incomplet : 50% de la note
- Non défini : 25% de la note
- Non répondu ou ne correspond pas à la demande : 0% de la note

Les opérateurs économiques s'attacheront à rédiger un mémoire adapté à l'opération, concis et synthétique. Il est recommandé de ne pas dépasser 50 pages A4, annexes non comprises.

Le mémoire devra reprendre exactement le plan indiqué ci-dessus sous peine de voir appliquer la note 0 si le sous-critère n'est pas clairement énoncé.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

ARTICLE 13. VISITE

La visite du site est recommandée mais n'est pas obligatoire.

ARTICLE 14. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- Les certificats et attestations au code de la commande publique,
- Une attestation d'assurance.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour pouvoir remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme :

<https://marches-publics.info>

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 16. PROCEDURE DE RECOURS

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Objet	Instance / Service	Coordonnées
Instance chargée des procédures de médiation	Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCRA)	Tél. : 04 84 35 45 54 catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr
Service pour renseignements sur l'introduction des recours	Préfecture du Gard	Tél. : 04 66 36 43 90 prefecture@gard.gouv.fr
Instance chargée des procédures de recours	Tribunal administratif de Nîmes	Tél. : 04 66 27 37 00 greffe.ta-nimes@juradm.fr

La procédure de recours peut être portée auprès du tribunal administratif par voie dématérialisée : <https://www.telerecours.fr/>